

DECISION DU PRESIDENT N : 2026- 091

OBJET : ASSISTANCE DU NOUVEL EXECUTIF POUR LA RELECTURE ET LA VERIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS DU CONTRAT DE CONCESSION ET LES PARTICIPATIONS AUX REUNIONS INHERENTES A LA REPRISE ET A LA FINALISATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.7, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la proposition financière pour l'accompagnement du nouvel exécutif pour la relecture et la vérification des aspects financiers du contrat de concession et les participations aux réunions inhérentes à la reprise et à la finalisation de la procédure de délégation de service public du centre aquatique communautaire en date du 02 juin 2026 établie par le groupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME,

Considérant la nécessité d'être accompagné sur les aspects juridiques et financiers pour l'aide à la finalisation du contrat de délégation de service public du futur centre aquatique et participation aux réunions de cette mise au point.

DECIDONS

- ARTICLE 1** d'accepter la proposition financière du groupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME pour l'accompagnement accompagnement du nouvel exécutif pour la relecture et la vérification des aspects financiers du contrat de concession et les participations aux réunions inhérentes à la reprise et à la finalisation de la procédure de délégation de service public du centre aquatique communautaire, en date du 02 juin 2026, établie par le groupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME pour un montant de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.
- ARTICLE 2** Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis,

Le, 23 juin 2026

Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

24 JUIN 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

24 JUIN 2026

Senlis

Sud Oise

Communauté de Communes

FORMATION DU PRIX										PRIX € HT				
ESPELIA Programmation technique et fonctionnelle Financier et fiscalité				PRISME Technique et environnemental			ASTORIA Juridique		TOTAL		ESPELIA Programmation technique et fonctionnelle Financier et fiscalité	PRISME Technique et environnemental	ASTORIA Juridique	TOTAL
Coût de la prestation /h	Frais trajet /h	Coût de la prestation /h	Frais trajet /h	Coût de la prestation /h	Frais trajet /h	Coût de la prestation /h	Frais trajet /h	en jours	en heures					
1 000 €	300 €	710 €	100 €	1 000 €	20 €									
											0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
2,00				4,00		6,00	42,00				2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
											2 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €
											400,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €
											2 400,00 €	0,00 €	7 200,00 €	9 600,00 €
SOUS-TOTAL HT														
											56,00	8,00		

Tâche 1

relecture et vérification aspects fonciers

Tâche 2

Assistance à la reprise de la finalisation de la procédure (visio)

En euros constants, valable 30 jours, le 2 juin 2026